



Luxembourg, le 10 NOV. 2021

Monsieur Christopher Kaiser
1, op der Strooss
L-9940 ASSELBORN

N/Réf.: 100599

Monsieur,

En réponse à votre requête du 20 juillet 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la rénovation d'un mur existant et l'aménagement d'une aire de manœuvre existante sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section AB d'ASSELBORN (op der Strooss), sous le numéro 1101/4832, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Wincrange, section AB d'Asselborn, sous le numéro 1101/4832, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Les matériaux de terrassement excédentaires et de démolition devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
3. Le mur en béton existant sera rénové au strict nécessaire.
4. Tout agrandissement de l'emprise au sol, du volume et de la surface construite brute des constructions est interdit.
5. L'aire de manœuvre (cour) sera réalisée en pavé autobloquant couleur gris et restera perméable à l'eau.
6. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
7. Toute modification apportée par rapport au projet initial fera l'objet d'une nouvelle demande préalable.
8. **Le préposé de la nature et des forêts (Madame Martine ZANGERLE, tél : 621 202 147) sera averti avant le commencement des travaux et dès l'achèvement des travaux.**

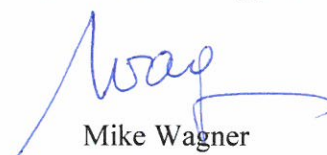
La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE